

Commune de RETSCHWILLER

Procès-Verbal de la Réunion du Conseil Municipal du 21 Octobre 2021 à 19 h A la salle des fêtes communale

La convocation à cette séance, avec indication de l'ordre du jour, a été adressée à chaque membre le 12 Octobre 2021.

Ont assisté à la séance, sous la présidence de Mme SCHEIB Esther, Maire :

Mmes et MM. Charles GRAF, Sonia HUTT, Jean-Luc KNOERR, Pierre KREISS, Alain KROPP, Martine SCHMITT et Henri ULRICH

Etais absents excusés : MM. Bernard BREITENBUCHER et Jean-Michel ROHE et Mme Caroline MULLER

Le quorum pour délibérer est atteint lors de la séance.

Mr Henri ULRICH est désigné comme secrétaire.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du PV du 26/08/2021
- 2) Projet de construction d'une école à Schoenenbourg et d'une structure périscolaire : point sur la démarche
- 3) Gestion des listes électorales confiée à l'ATIP
- 4) Tarification 2021 de la location de la salle des fêtes au club de gym
- 5) Demande de subvention de l'Association Jeunesse Sportive de l'Outre-Forêt
- 6) Décision modificative au Budget Primitif
- 7) Rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux
- 8) Travaux de ravalement de façades au Raabhiesel
- 9) Divers

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 AOUT 2021

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 Août 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE A SCHOENENBOURG ET D'UNE STRUCTURE PERISCOLAIRE : POINT SUR LA DEMARCHE

Mme la Maire expose :

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Septembre 2020 approuvant le projet mutualisé de création d'une école à Schoenenbourg en partenariat avec la Commune de Schoenenbourg et celles du RPI de Retschwiller / Memmelshoffen / Keffenach,

VU la délibération n°106/2020 du Conseil Communautaire du 9 Septembre 2020 approuvant l'engagement de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt dans la construction d'une nouvelle structure périscolaire à Schoenenbourg dans le cadre du projet mutualisé (école primaire et périscolaire) avec les Communes de Schoenenbourg – Retschwiller – Memmelshoffen – Keffenach.

Au stade actuel, il convient de définir les modalités de pilotage de l'ensemble de l'opération et de procéder à la mise en concurrence pour la désignation de la maîtrise d'œuvre.

La loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 stipule : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre-eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes ».

Cette solution est ainsi appropriée à ce projet.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 7 voix et 1 abstention :

- Décide de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

- Autorise la Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec les Communes de (Retschwiller, Memmelshoffen, Keffenach et Schoenenbourg) et la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

- Autorise le Président de la Communauté de Communes à lancer toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence pour le choix de la maîtrise d'œuvre

3. GESTION DES LISTES ELECTORALES CONFIEE A L'ATIP : APPROBATION CONVENTION

Mme la Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de Retschwiller a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 28 Mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	0,40 €

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Mme la Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales.

Prend acte du montant de la contribution 2021 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
Saisie par le membre / édition comprise	0,45 €
Saisie par le membre / édition NON comprise	0,40 €

4. TARIFICATION 2021 DE LA LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU CLUB DE GYM

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas facturer de location de la salle des fêtes pour l'année 2021 au Club de Gym, ce dernier n'ayant utilisé la salle que quelques mois en raison du Covid 19.

5. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE L'OUTRE FORET (JSOF)

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association Jeunesse Sportive de l'Outre Forêt, dont certains jeunes enfants de la Commune sont membres, pour la découverte du football.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 200 € à l'Association JSOF.

6. DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF

a) Pour les travaux du cimetière

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux du cimetière ont été approuvés le 10 Juin 2021 par l'Assemblée pour un montant total de 32 011.44 € TTC. Ils vont être réalisés prochainement.

Afin de pouvoir régler la facture, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prendre la décision modificative suivante au Budget Primitif :

En dépenses :	
Du compte 61521 entretien terrains :	- 22 700 €
Du compte 023 virement à la section d'investissement :	+ 22 700 €
En recettes :	
Au compte 021 virement de la section de fonctionnement :	+ 22 700 €
Au compte 21316 équipements du cimetière :	+ 22 700 €
En dépenses : 21316 équipements du cimetière :	+ 10 000 €
En recettes : 024 produits de cessions d'immobilisations :	+ 10 000 €

b) Pour le versement de la subvention à l'Association Jeunesse Sportive de l'Outre Forêt

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative suivante :

En dépenses : du compte 61524 entretien bois et forêts :	- 200 €
En dépenses : au compte 6574 subventions de fonctionnement aux Associations et autres personnes de droit privé :	+ 200 €

7. RAPPORT ANNUEL 2020 DU SYNDICAT DES EAUX

Mme la Maire fait lecture du rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux de Sultz-Sous-Forêts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le rapport annuel 2020 du Syndicat des Eaux.

8. TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADES AU RAABHIESEL

Mme la Maire soumet au Conseil Municipal deux devis pour des travaux de ravalement de façades au Raabhiesel :

- Devis de l'entreprise Peinture Dani de Memmelshoffen comprenant un nettoyage à sec, le brossage, le dépoussiérage, la peinture et la pose de l'échafaudage pour un montant de 2 131 € HT
- Devis de la société Atalaye de Sultz-Sous-Forêts comprenant un lavage au karcher, différents travaux de réparation entre les colombages, la peinture, le traitement des pierres en grès, des tablettes de fenêtres et la pose de l'échafaudage s'élevant à 2 574 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité le devis de la société Atalaye pour un montant de 2 574 € HT.

9. DIVERS

- Panneau d'affichage de vitesse non réparable. A voir pour 2 devis d'achat ou pour une location
- Lecture rapport du SMICTOM sur le contrôle des poubelles bleues
- L'entreprise Fritz Electricité doit passer régler le feu de complaisance au 11 Rue Principale pour un passage au vert vers 50 km/h
- Conseil d'école : demande d'installation de nouveaux stores à l'école
- Fête des Aînés fixée au 3^{ème} dimanche de Février
- Achat d'illuminations de Noël en début d'année, lors des promotions. La Commune de Soultz-Sous-Forêts prête quelques décorations pour Noël à la Commune de Retschwiller.
- Projet nouveau lotissement : contact avec BEREST et un lotisseur privé